

Liste des emplois permanents

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil Districal, par délibération en date du 22 janvier 1994, a adopté une liste des emplois permanents.

Cette liste a été mise à jour par délibération en date du 22 décembre 2000 et est présentée ci-dessous.

	Cadres d'emplois	Fonctions	Nombre d'agents
D I S T R I C T	Attachés et directeurs territoriaux	Directeur général des services	1
	- ingénieurs territoriaux	Directeur général adjoint des services	1
	Ingénieurs territoriaux	Responsables de compétences districales	3
	Attachés territoriaux	Responsable des Finances- Responsables Intercommunalité - affaires juridiques	3
	Technicien territorial	Assistant technique Infrastructures/bâtiments/VRD	1
	Rédacteurs territoriaux	Responsable ressources humaines	1
	Adjoint administratifs territoriaux	Secrétaire - assistant pour la gestion du personnel et la comptabilité	2
	Agents administratifs territoriaux	Secrétaire (dont un agent à 80 %)	2
S Y B E R T	Ingénieurs territoriaux	Directeur Gestionnaire de déchetteries	2
	Techniciens territoriaux	Chargé de mission valorisation déchets	1
	Agents administratifs	Secrétaire	1
	Agents d'entretien	Responsable/Agent de déchetterie	2
	Total		20

Les agents relevant de contrats de droit public (5 personnes) sont les suivants :

	Fonctions	Echéance du contrat	Nombre d'agents
D I S T R I C T	Chef de projet schéma directeur	31/08/2001	1
	Chargé de mission transports d'agglomération	30/11/2001	1
	Chargé de mission développement économique (reconduction)	06/02/2002	1
	Responsable de la compétence Habitat et Démographie	31/01/2003	1
	Infographe/cartographe DAO	15/03/2001	1
Total			5

Le Conseil Districal, par délibération du 22 décembre 2000 a émis un avis favorable sur le recrutement d'un assistant pour la gestion du personnel et la comptabilité (grade adjoint administratif).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- **modifier la délibération du Conseil Districale du 22 décembre 2000 en étendant la procédure de recrutement au grade d'agent administratif et en créant un emploi correspondant**
- **modifier la future liste des emplois permanents en fonction de la personne recrutée (adjoint administratif ou agent administratif).**

Pour extrait conforme,

Le Président